

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 168
N° 22 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15
no Mati 2019

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 22 du 15 Mars 2019

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 372 CM du 13 mars 2019 portant nomination de M. Rémi Grouzelle en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD)	Pages 4904
--	---------------

Arrêté n° 374 CM du 13 mars 2019 modifiant l'arrêté n° 1238 CM du 19 juillet 2018 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete	4904
--	------

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Arrêté n° 4-2019 APF/SG du 8 mars 2019 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française	4905
---	------

Arrêté n° 5-2019 APF/SG du 14 mars 2019 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française	4905
--	------

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 372 CM du 13 mars 2019 portant nomination de M. Rémi Grouzelle en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD).

NOR : TNA1900055AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels, notamment son article 23 ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013 portant modification des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial "Tahiti Nui Aménagement et Développement" ;

Vu la lettre n° 623 PR du 30 janvier 2019 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'avis n° 6-2019 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 15 février 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mars 2019,

Arrête :

Article 1er.— M. Rémi Grouzelle est nommé en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et Développement à compter du 18 mars 2019.

Art. 2.— L'arrêté n° 183 CM du 6 février 2019 portant nomination de M. Rémi Grouzelle en qualité de directeur par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD), est abrogé à compter du 17 mars 2019 au soir.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Rémi Grouzelle et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mars 2019.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 374 CM du 13 mars 2019 modifiant l'arrêté n° 1238 CM du 19 juillet 2018 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete.

NOR : DRM1900023AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 98-133 APF du 20 août 1998 autorisant la Polynésie française à participer au capital de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete, en agrégé SEM3P, après substitution à l'établissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1238 CM du 19 juillet 2018 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete ;

Vu les statuts de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete ;

Vu la lettre n° 1114 PR du 19 février 2019 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence ;

Vu l'avis n° 8-2019 CCBF/APF du 27 février 2019 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mars 2019,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 1238 CM du 19 juillet 2018 susvisé, il convient de remplacer : "René Temeharo" par : "Claude Davio".

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mars 2019.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRIEHSCH.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 4-2019 APF/SG du 8 mars 2019 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2019 APF/SG du 6 mars 2019 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1570 PR du 8 mars 2019 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française, ouverte à compter du jeudi 14 mars 2019 à 9 heures, est complété comme suit :

- projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 entre l'Etat, la Polynésie française et le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) finançant le projet "Exploitation et gestion des eaux souterraines".

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2019.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 5-2019 APF/SG du 14 mars 2019 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2019 APF/SG du 6 mars 2019 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4-2019 APF/SG du 8 mars 2019 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1660 PR du 13 mars 2019 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française, ouverte à compter du jeudi 14 mars 2019 à 9 heures, est complété comme suit :

- projet de délibération portant modification de la délibération n° 2018-92 APF du 15 novembre 2018 portant création du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2019.

Gaston TONG SANG.